



QUESTIONNAIRE ANIMAUX PARLEMENT

Eléctions fédérales
du 20 octobre 2019

Wer setzt sich für Tiere ein?
Qui défend les animaux ?
Chi difende gli animali ?



DONNÉES PERSONNELLES

Nom : _____

Prénom : _____

Canton : _____

Parti politique : _____

Date : _____

Contact (sert uniquement à garantir votre identité, ne sera communiqué en aucun cas) :

Tél : _____

Courriel : _____

Etes-vous membre d'associations ou de sociétés impliquant des animaux, si oui, lesquelles ?

Si vous avez déjà eu un mandat politique, qu'avez vous fait en faveur des animaux ?

ANIMAUX DE RENTE/ELEVAGE/ABATTAGE

1. Consommation de viande et produits animaux

Il est aujourd'hui difficile d'ignorer les mauvaises conditions de vie des animaux dits de rente et les nuisances environnementales produites par l'industrie de la viande et du lait dans le monde: émissions de gaz à effet de serre, gaspillage d'eau, pression sur les surfaces agricoles, déforestation, résistance aux antibiotiques.

En cas d'élection, envisagez-vous de soutenir les objets visant une incitation à la diminution de la consommation de produits animaux ?

Oui Non Sans avis

2. Menus végétariens/végétaliens dans les établissements de restauration collective

Certaines communes ont déjà instauré une journée végétarienne par semaine dans leurs réfectoires.

Soutenez-vous cette démarche ?

Oui Non Sans avis

Etes-vous en faveur du végétarisme ?

Oui Non Sans avis

Pensez-vous qu'il faut aussi une offre végétalienne ?

Oui Non Sans avis

Etes-vous en faveur du véganisme (mode de vie qui consiste à renoncer à tous produits animaux) ?

Oui Non Sans avis

3. Étiquetage des marchandises produites dans le non-respect des normes suisse de la protection des animaux

La législation suisse en matière de protection des animaux contient des dispositions strictes en matière de bien-être animal. Or, de nombreuses marchandises ne répondant pas aux normes suisses peuvent être importées, moyennant déclaration. Outre le potentiel de tromperie, ces importations introduisent un biais de concurrence déloyale vis à vis de la production suisse. La Confédération a, selon l'article 14 de la loi sur la protection des animaux, la possibilité d'interdire l'importation de produits animaux pour des raisons de protection des animaux. (« Le Conseil fédéral peut, pour des raisons relevant de la protection des animaux, soumettre l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux à certaines conditions, les limiter ou les interdire »).

Seriez-vous favorable à une interdiction des marchandises dont la production n'est pas conforme aux normes suisses en matière de protection des animaux ?

Oui Non Sans avis

4. Détention des animaux dits de rente

Les conditions de détention des animaux dits de rente ne sont pas adaptées aux besoins de leurs espèces (détention à l'attache, absence de sortie en plein air, etc.), ce particulièrement pour les élevages qui n'auraient souscrit à aucune labellisation.

Si vous étiez élu-e, seriez-vous favorable à adapter la législation de manière à ce que tous les animaux d'élevage puissent avoir un accès permanent à des espaces naturels extérieurs équipés d'abris de protection adaptés?

Oui Non Sans avis

5. Importation de produits issus de la filière foie gras

En Suisse, le gavage est interdit depuis plus de 40 ans. Ainsi, les produits issus de la filière foie gras (foie gras, magret, plumes de canards et d'oies) sont importés de l'étranger : environ 300'000 kg de foie gras obtenus par gavage sont importés chaque année, essentiellement en provenance de France et de Hongrie.

Seriez-vous favorable à ce que la Confédération, en vertu de l'article 14 de la loi sur la protection des animaux, interdise l'importation des produits issus de la filière foie gras provenant d'animaux gavés ?

Oui Non Sans avis

6. Abattage rituel

Depuis son entrée dans la législation en 1893, l'interdiction de l'abattage du bétail sans étourdissement au préalable est régulièrement remise en question, au nom de la liberté de religion.

Seriez-vous prêt-e, au nom de la protection des animaux, de veiller à ce que cette interdiction reste ancrée dans la Loi sur la protection des animaux en son article 21 « Les mammifères ne peuvent être abattus que s'ils sont étourdis avant d'être saignés » ?

Oui Non Sans avis

7. Information du public et dénonciation de dysfonctionnements

Ces dernières années, les enquêtes en caméra cachée dans les abattoirs se multiplient, en Suisse comme ailleurs. Des militant-e-s prennent des risques pour montrer la réalité de ces lieux fermés au public et dénoncer des dysfonctionnements, des manquements à la législation, ou simplement la souffrance subie par les animaux. Cette méthode non-violente consistant à placer des caméras dans ces lieux permet de sensibiliser la population de façon utile, sans dégradation matérielle et sans porter atteinte aux salariés. Montrer des images d'abattoirs est parfois la seule manière d'apporter des preuves de ce qu'il s'y passe réellement. Pourtant, les lanceurs d'alerte ne sont pas protégés aux yeux de la loi.

Seriez-vous prêt-e à défendre les lanceurs d'alerte et leur permettre de continuer leur travail d'information sans être poursuivis par la justice ?

Oui Non Sans avis

EXPERIMENTATION ANIMALE

8. Le « modèle animal »

Ce modèle de recherche, c'est à dire la transposition de résultats obtenus sur animaux à l'homme, est régulièrement remis en question dans divers milieux, y compris dans le milieu scientifique.

Pensez-vous que ce modèle est pertinent et que la recherche médicale doit poursuivre ses études dans cette voie ?

Oui Non Sans avis

9. Soutien aux méthodes de remplacement (méthodes « alternatives »)

Selon l'article 22 al 2 de la loi sur la protection des animaux, la Confédération doit encourager la reconnaissance et l'application des méthodes qui peuvent remplacer des expériences sur les animaux ou les réduire. Malgré la loi, les méthodes de remplacement ne sont soutenues depuis 30 ans qu'avec des financements publics dérisoires, en regard des centaines de millions alloués chaque année à la pratique de l'expérimentation animale au sein de nos hautes écoles. Un nouveau centre de compétence dédié aux alternatives vient d'être créé par la Confédération. Mais de par (la composition de) ses membres dirigeants et ses objectifs, tout laisse penser qu'il sera aussi inefficace que la Fondation Recherche 3R qu'il a remplacé en 2018.

Seriez-vous prêt-e à vous engager pour que les méthodes alternatives soient réellement encouragées, permettant ainsi à ce que l'excellence de la recherche suisse et sa capacité d'innovation le soient aussi dans le domaine des méthodes alternatives ?

Oui Non Sans avis

10. Les primates dans la recherche

Chaque année, plusieurs centaines de primates sont expérimentés dans nos laboratoires, notamment ceux de l'université de Fribourg et de Zürich. Certains sont tués après avoir subi des expériences très douloureuses.

Seriez-vous favorable à une interdiction des expériences induisant des douleurs ou contraintes aux primates ?

Oui Non Sans avis

11. Statistique des animaux d'expérience

En 2017, 614'581 animaux ont été expérimentés en Suisse. Ce nombre reste constant depuis 20 ans, bien que d'énormes progrès aient été réalisés dans le domaine des méthodes de remplacement. Plus problématique encore, alors que le nombre d'animaux expérimentés est en réduction au sein des entreprises pharmaceutiques, il ne cesse d'augmenter au sein de nos hautes écoles.

Seriez-vous favorable à une réduction des expérimentations animales au sein de nos hautes écoles ?

Oui Non Sans avis

FOURRURE

12. Produits de pelleterie

En Suisse, au vu des exigences de la législation sur la protection des animaux, il n'y a pas d'élevages d'animaux à fourrure. Ainsi, la branche fourrure suisse importe chaque année de l'étranger des centaines de tonnes de produits de pelleterie. Une grande part provient de Chine, dont les méthodes cruelles de mises à mort des animaux sont connues.

Seriez-vous favorable à ce que la Confédération, en vertu de l'article 14 de la loi sur la protection des animaux, interdise l'importation des fourrures provenant d'animaux détenus, capturés ou tués dans des conditions contraires au droit suisse ?

Oui Non Sans avis

ZOOS ET CIRQUES

13. Animaux sauvages dans des cirques

La présence d'animaux sauvages dans les cirques pose des problèmes manifestes de bien-être animal (camions servant à la fois d'hébergement et de transport, variations climatiques, impossibilité de produire des comportements propres à l'espèce). L'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques est aussi contraire à la loi sur la protection des animaux dont le but, défini en son article premier est « La protection de la dignité et du bien être de l'animal ». Or, comme le stipule l'article 3 « Il y a atteinte à la dignité lorsque la contrainte imposée à l'animal ne peut être justifiée par des intérêts prépondérants. » De nombreux pays ont déjà interdit la présence d'animaux sauvages dans les cirques (Autriche, Belgique et Grèce, etc.)

Seriez-vous favorable à une interdiction des animaux sauvages dans les cirques ?

Oui Non Sans avis

14. Naissances dans les zoos et prélèvement en milieu sauvage

De nombreux zoos favorisent dans leurs structures la naissance d'animaux, principalement pour satisfaire le public. Ces animaux, une fois devenus adultes, seront tués par manque de place ou iront alimenter d'autres zoos, même si leurs futures conditions de vie en captivité ne sont pas adaptées à leurs besoins. D'autres entités, à l'exemple de la Fondation Aquatis et du vivarium de Lausanne, capturent des espèces en milieu naturel pour proposer de nouvelles attractions au public. Un projet similaire du zoo de Bâle est actuellement en cours.

Seriez-vous favorable à l'interdiction des naissances pour les espèces non menacées, à l'encouragement des naissances pour les espèces menacées dans un but de réintroduction et à l'interdiction de projets prélevant dans leur milieu naturel des espèces menacées ?

Oui Non Sans avis

FAUNE SAUVAGE

15. Espèces protégées (Ours, loup, lynx, cygne, castor...)

Plusieurs actions menées ces dernières années au Parlement ont permis de restreindre dramatiquement la protection d'espèces protégées ou menacées. Il est devenu possible, pour des cantons, de décider de l'abattage de plusieurs espèces protégées.

Seriez-vous favorable à réintroduire une stricte protection des espèces protégées en Suisse, et encourager les mesures de protection afin d'assurer une bonne cohabitation avec les espèces pouvant commettre des dommages ?

Oui Non Sans avis

16. Chasse

Depuis 1974, le canton de Genève a supprimé la chasse. Les tirs sont effectués par des professionnels et ce uniquement lorsque toutes les autres solutions de protection des cultures ont échoué. Depuis de nombreuses années, ces tirs concernent principalement les sangliers. D'autres espèces, constamment abattues en grand nombre dans le reste de la Suisse, comme le renard, ne sont plus régulés, sans que leur population augmente. Les comptages effectués démontrent que la plupart des espèces sauvages s'autorégulent, en fonction des conditions climatiques, des ressources à disposition, etc.

Seriez-vous favorable à une interdiction de la chasse en Suisse selon le modèle genevois ?

Oui Non Sans avis

ANIMAUX DE COMPAGNIE

17. Identification des chats

Les refuges sont surchargés en chats abandonnés et, dans bien des communes, il y a une prolifération de chats errants. En identifiant tous les chats, le problème des chats abandonnés et errants pourrait être résolu, ainsi que celui du contesté article 5 de la loi sur la chasse qui autorise toute l'année le tir des chats haret.

Seriez-vous favorable à une obligation de marquage électronique pour les chats, comme c'est le cas actuellement pour les chiens ?

Oui Non Sans avis

18. Détention des chiens à la chaîne

Il est toujours possible en Suisse de détenir un chien à la chaîne, bien qu'une telle mesure soit clairement contraire au besoin de ces animaux. Une détention à la chaîne signifie souvent que l'animal reste constamment attaché, sans bénéficier de moment où il peut se mouvoir en toute liberté. La motion 17.4171 visant l'interdiction de ce type de détention a été déposée au Parlement mais le Conseil Fédéral a demandé son rejet.

Seriez-vous favorable à une interdiction de la détention des chiens à la chaîne ?

Oui Non Sans avis

DROIT ANIMAL

19. Avocat pour les animaux

Quel est le sens d'avoir une des meilleures législations pour la protection des animaux si les infractions commises à son encontre sont toujours considérées par des autorités judiciaires comme des « délits mineurs » ? Les services vétérinaires cantonaux qui ont eu aussi l'obligation de dénoncer pénalement les infractions ne le font souvent pas, et se contentent de délivrer de faibles amendes.



Bien que l'Initiative pour l'avocat à la protection des animaux ait été refusée en 2010, seriez-vous d'accord de reconsidérer la possibilité de nommer, auprès des services vétérinaires cantonaux, un avocat spécialisé dans les affaires relatives à la violation de la législation sur la protection des animaux ?

Oui Non Sans avis

COMMENTAIRES

(vous pouvez aussi détailler ici certaines questions) :

Merci d'avoir répondu !

Retour des questionnaires :

animaux-parlement.ch

Case postale 148

1226 Thônex

ou par courriel : info@animaux-parlement.ch

